



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - JUIN 2022**

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

DGFP

-DDFIP 34

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 34

Arrêté de subdélégation de signature du 9 juin 2022 de M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de gestion des successions pour le département de l'Aude à :

- Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice générale des finances publiques et Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques
- en cas d'absence et d'empêchement, M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint
- autres agents

Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

Le préfet de département de l'Aude

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le codé général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2022-021 de M. le Préfet de l'Aude en date du 18 Mai 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude

Arrête

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2022-021 de M. le Préfet de l'Aude en date du 18 Mai 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice Générale des Finances Publiques et Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire hors classe
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ; ;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur.

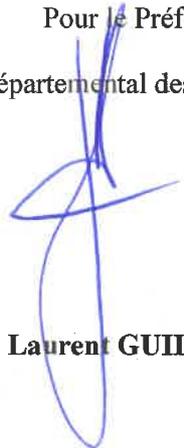
Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 février 2022

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 Juin 2022

Pour le Préfet,

le Directeur départemental des finances publiques,



Laurent GUILLO